

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12290-2022 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 12090-2021 RELATIF AUX
PERMIS ET CERTIFICATS ET À L'ADMINISTRATION
DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT
ET DE CONSTRUCTION, DANS LE BUT DE MODIFIER
LE TARIF DES CERTIFICATS D'AUTORISATION
POUR LES POULAILLERS ET AFIN D'AUGMENTER
LE COÛT DES AMENDES LIÉ À L'ABATTAGE
D'ARBRES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 9 août 2022
à l'endroit ordinaire des réunions du conseil à laquelle étaient présents :

Le maire suppléant : Monsieur Michael Tuppert

Mesdames les conseillères :

Roxane Boutet conseillère, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence du maire suppléant, monsieur
Michael Tuppert,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme*, article 119, de modifier son Règlement relatif aux permis et
certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 12090-2021 relatif
aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de
construction, dans le but de modifier le tarif des certificats d'autorisation pour les poulaillers
et afin d'augmenter le coût des amendes lié à l'abattage d'arbres;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la
séance ordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil
tenue le 12 juillet 2022;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard
72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et
renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Manon Huard
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12290-2022 modifiant le Règlement numéro 12090-2021 relatif aux permis et certificats et à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction, dans le but de modifier le tarif des certificats d'autorisation pour les poulaillers et afin d'augmenter le coût des amendes lié à l'abattage d'arbres.

QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

MODIFICATIONS AU CHAPITRE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TARIFS D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET DES CERTIFICATS

ARTICLE 1 Le tableau de l'article 7.1 est modifié en modifiant les tarifs des certificats d'autorisation pour un poulailler à 50 \$;

MODIFICATIONS AU CHAPITRE VIII : PROCÉDURE, SANCTIONS ET RECOURS

ARTICLE 2 L'article 8.3 est modifié en remplaçant, au premier alinéa, le chiffre 500 par 1 000, et en modifiant le second paragraphe comme suit :

Quiconque procède ou permet ou tolère que l'on procède à l'abattage d'un arbre en contravention avec la présente réglementation est passible d'une amende minimale de 1 000 \$ à laquelle s'ajoute :

1. dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
2. dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende de 15 000 \$ par hectare complètement déboisé à laquelle s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée supplémentaire, un montant déterminé conformément au premier paragraphe;
3. ces montants doublent en cas de récidive;
4. les frais s'ajoutent à ces montants.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 9^e jour d'août 2022

Michael Tuppert, maire suppléant

Jacques Arsenault, greffier
CRHA